

# Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

## Recueil des Actes Administratifs du mois d'octobre 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

## **Délibérations**

### **Bureau communautaire**

Séance du jeudi 24 octobre 2019 3 à 7

### **Conseil communautaire**

Séance du jeudi 17 octobre 2019 8 à 9

### **Conseil Exploitation Eau et Asst**

Séance du mercredi 9 octobre 2019 10 à 11

## **Décisions**

### **Divers**

|               |            |  |         |
|---------------|------------|--|---------|
| DIV.19.08.D29 | 10/10/2019 | Programme d'aide à l'accession à la propriété - décision de subvention - commission du 17 septembre 2019   | 12 à 14 |
| DIV.19.08.D30 | 10/10/2019 | Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») - décision de subvention - commission 17 septembre 2019            | 15 à 18 |
| DIV.19.08.D31 | 10/10/2019 | Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») - décision de subvention - commission du 17 septembre 2019 | 19 à 21 |

### **Finances**

|               |            |   |         |
|---------------|------------|---|---------|
| FIN.19.08.D20 | 17/10/2019 | Contrat de financement Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt de 13 millions d'euros destiné à l'acquisition de nouvelles rames de tramway | 22 à 23 |
|---------------|------------|---|---------|

## **Arrêtés**

### **Divers**

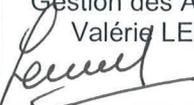
|               |            |   |         |
|---------------|------------|---|---------|
| DIV.19.08.A20 | 22/10/2019 | Enseignement supérieur et recherche - Projet ISIFC - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury | 24 à 25 |
|---------------|------------|---|---------|

# Urbanisme

URB.19.08.A47 11/10/2019 Commune d'Amagney - Modification n°1 du plan local  
d'urbanisme - Enquête publique

26 à 28

Bureau  
**Compte rendu succinct**  
**des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil**

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>Affiché au siège de<br/>Grand Besançon<br/>Métropole le :</p> <p>28/10/19.</p> | <p style="text-align: center;"><b>Séance du jeudi 24 octobre 2019</b><br/><b>qui s'est déroulée à Grand Besançon Métropole -</b><br/><b>La City - Salle Robert SCHWINT</b></p> | <p style="text-align: right;">Visé par :<br/>La Chef du service<br/>Gestion des Assemblées<br/>Valérie LESOUEF</p>  |
|---|--|--|

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 17 décembre 2018, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Bureau s'est réuni le 24/10/2019 à 18h00 à la salle du 1<sup>er</sup> étage de GBM à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

↳ R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 12/09/19

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Monsieur Yves MAURICE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Bureau du 12/09/19.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0

## Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### **Finances**

#### ↳ R.1.1.1 - Garanties d'emprunts - Compétence Habitat (Octobre 2019)

MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunts déposées en matière d'habitat par NEOLIA pour un montant total de 1 304 638,00 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

#### ↳ R.1.1.2 - NEOLIA - Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et garantis par Grand Besançon Métropole

MM. B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la réitération par Grand Besançon Métropole de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

### **Ressources humaines**

#### ↳ R.1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Département Eau et Assainissement, Direction Architecture et Bâtiments, SYBERT, Direction des Systèmes d'Information)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'agents contractuels sur les postes de :
  - Technicien branchements au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'agents contractuels sur les postes de :
  - Technicien en électricité au sein du service Gestion technique du Département Architecture et Bâtiments à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Responsable Exploitation Centre de tri au sein du SYBERT, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Technicien incinération au SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Technicien travaux - concepteur projeteur au sein du Département Eau et Assainissement à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
  - Chef de projet informatique - responsable d'applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0

#### ↳ R.1.2.2 - Convention de mise à disposition de personnel - Chef du service soutien à domicile du CCAS

Mme S. WANLIN et M. P. CURIE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 2

### **Commission n°03 : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

#### **↳ R.3.1 - Carrefour des collectivités locales - Soutien financier 2019**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une aide financière de 3 000 € au Cluster Ecochantiers pour l'organisation de l'édition 2019 du Carrefour des Collectivités Locales.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

#### **↳ R.3.2 - La Roue de Secours – Soutien pour l'implantation d'un garage solidaire sur le territoire de Grand Besançon Métropole**

A l'unanimité, le Bureau:

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole à l'association « La Roue de Secours » à hauteur de 12 500 € pour l'implantation d'un garage solidaire sur le territoire du Grand Besançon Métropole,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la participation financière et tout acte nécessaire à sa réalisation.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 25                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

#### **↳ R.3.3 - Association Culture Action - Soutien financier du Grand Besançon**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 4 000 € pour 2019,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

#### **↳ R.3.4 - Subvention à l'association « la Couveuse Bisontine » dans le cadre du Hacking Health**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'association « La Couveuse Bisontine ».
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 26                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°04 : Développement durable**

#### **↳ R.4.1 - Fonds « Actions de sensibilisation au développement durable » - Attribution d'une subvention à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté**

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance de l'opération engagée par la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, pour l'organisation des activités éco-citoyennes 2019.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage**

#### **↳ R.5.1 - Programme d'aide à l'accession à la propriété - labellisations à Saint-Vit, Ecole-Valentin et Serre-les-Sapins**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- la demande de labellisation de la société MAISONS START pour 3 logements situés à SAINT-VIT, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 16 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS ROCBRUNE pour 1 logement situé à ECOLE VALENTIN, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 5 000 €,
- la demande de labellisation de la société MAISONS BABEAU-SEGUIN pour 1 logement situé à SERRE LES SAPINS, correspondant à un engagement prévisionnel maximum de Grand Besançon Métropole de 6 000 €.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique**

#### **↳ R.7.1 - Vote d'une subvention dans le cadre du Fonds d'intervention pour l'Hébergement Touristique (FIHT)**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution de cette subvention de 5 900 € à Madame Valérie Druge pour son projet de création de deux chambres d'hôtes adaptées aux personnes en situation de handicap dans sa résidence principale située sur la commune de Chauenne,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

### **Commission n°8 : Conseil d'exploitation de la régie d'eau et d'assainissement**

#### **↳ R.8.1 - Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'électricité du Boulevard Léon BLUM à Besançon**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la passation d'un avenant pour l'intégration du Syndicat Mixte Lumière à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'électricité haute tension sur le Boulevard Blum à Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

# Bureau

## Séance du 24 octobre 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 5.1, 7.1, 8.1

La séance est ouverte à 18h03 et levée à 20h50

### Etaient présents :

M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT (à partir du 3.3), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN (à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

### Etaient absents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, M. Marcel FELT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

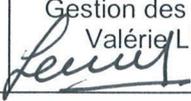
### Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, M. ZEHAF

Mandataires : J. KRIEGER, N. BODIN

**Conseil de Communauté**

**Compte rendu succinct**

|  |  |  |
|--|--|--|
| Affiché au siège de<br>Grand Besançon<br>Métropole le :<br><i>23/10/2019</i> | <b>Séance du Jeudi 17 Octobre 2019<br/>qui s'est déroulée à la Salle des conférences de la<br/>CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon</b> | Visé par :<br>La Chef de service<br>Gestion des Assemblées<br>Valérie LESOUEF<br> |
|--|--|--|

**PRESENCES**

Liste des présents annexée

**RELEVÉ DE DECISIONS**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni le Jeudi 17 Octobre 2019 à 18h00 à la Salle des conférences de la CCIT du Doubs, 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté a pris les décisions suivantes.

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

↳ R. 0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté nomme Monsieur Robert STEPOURJINE comme secrétaire de séance.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 86      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication  
et aide aux communes**

**Finances**

↳ R. 1.1.1 - Taxe d'Aménagement - Fixation des taux et exonérations, modalités de reversement aux communes

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur :
  - o l'approbation du régime de taxe d'aménagement (taux, exonérations, modalités de reversements aux communes membres) tel que présenté dans le rapport, avec sa mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
  - o l'approbation pour le dernier trimestre 2019 (précisément à compter de la date effective d'encaissement de la taxe d'aménagement par la Communauté urbaine) de l'application des modalités de reversement à l'identique de ce qui est prévu pour 2020,
- autorise M. le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 91      Contre : 0      Abstention : 0      Ne prennent pas part au vote : 0*

**Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole**

↳ R. 0.2 - Présentation des structures partenaires de GBM

Le Conseil de Communauté prend connaissance des éléments relatifs aux structures partenaires de GBM.

# Conseil de Communauté

## Séance du 17 octobre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 0.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h.

### Étaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.1) **Bonnay** : M. Gilles ORY (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 0.2) **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny**: M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Geneuille** : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Saône** : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.1) **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER

### Étaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Fontain** : Mme Martine DONEY, M. André AVIS **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Thise** : M. Alain LORIGUET **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance** : M. Robert STEPOURJINE

### Procurations de vote :

**Mandants** : AS. ANDRIANTAVY, T. BIZE, P. BONNET, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, E. DUMONT, O. FAIVRE-PETITJEAN, Y. POUJET, F. PRESSE, K. ROCHDI, R. STHAL, M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU, B. VOUGNON, M. DONEY, P. DUCHEZEAU, P. ROUTHIER

**Mandataires** : JS. LEUBA, E. MAILLOT, J. GROSPERRIN, C. MICHEL, L. FAGAUT, G. CHALNOT, L. CROIZIER, M. LOYAT, A. POULIN, P. CURIE, C. THIEBAUT, S. WANLIN (jusqu'au 0.1), J. KRIEGER (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE, F. GALLIOU, N. BODIN, C. LIME, Y. MAURICE

**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement**  
**Compte rendu succinct**

|   |   |   |
|---|---|---|
| <p>Affiché au Centre<br/>Technique Municipal<br/>le <b>25 OCT. 2019</b></p> | <p style="text-align: center;"><b>Séance du mercredi 9 octobre 2019<br/>qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal<br/>à Besançon</b></p> | <p>Visé par :<br/>Le Directeur de la régie<br/>eau et assainissement<br/>Régis DEMOLY</p>  |
|---|---|---|

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 09/10/2019 à 9h00 à la salle du Conseil Municipal de Cussey-sur-l'Ognon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a pris les décisions suivantes. :

**R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 28/08/19**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement de Grand Besançon Métropole :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- nomme Françoise PRESSE comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 28 août 2019.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

# Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

## Séance du 9 octobre 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1.

La séance est ouverte à 9h et levée à 11h10.

**Etaient présents** : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Denis JACQUIN, Philippe MOUGIN, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Michel JASSEY représenté par son suppléant Gilles ORY, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Claude MAIRE, Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant Yves MAURICE, François LOPEZ

**Etaient absents** : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Myriam LEMERCIER, Michel OMOURI, Yves BILLECARD, Jean-Yves PRALON, Yoran DELARUE, Jean-Claude ZEISSER

**Secrétaire de séance** : Françoise PRESSE

**Procurations de vote** :

Mandants : S. WANLIN, C. MAGNIN-FEYSOT

Mandataires : Y. POUJET, C. LIME

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DIV.19.08.D29

OBJET : Programme d'aide à l'accession à la propriété – décision de subvention – commission du 17 septembre 2019.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du 17 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 27 juin 2015, du 19 mai 2016 et du 18 septembre 2017 relatives au programme d'aide à l'accession à la propriété,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant l'ambition du Grand Besançon Métropole (action 2.2 du PLH) visant à soutenir l'accession à la propriété des ménages primo-accédants dont les revenus n'excèdent pas les plafonds prévus par la réglementation relative au prêts à taux zéro (PTZ),

Considérant l'octroi préalable par le Grand Besançon Métropole de la labellisation des logements faisant l'objet des demandes de subvention,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'attribution de 2 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 10 000 € au titre du programme d'aide à l'accession à la propriété (code budgétaire 0807004A).

**Article 2** : Le ménage bénéficiaire s'engage à :

- finaliser l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la présente décision,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention. Cet engagement devra être mentionné dans l'acte de vente définitif,
- permettre au Grand Besançon de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle de service fait après travaux et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires,

En cas de non-respect des engagements souscrits (sauf dérogation définie dans la délibération du 26 juin 2014) ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.



A Besançon, le **10 OCT. 2019**  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **15 OCT. 2019**

Date de fin d'affichage : **15 NOV. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 OCT. 2019**



Contrôle de légalité



**Aide à l'Accession à la Propriété**  
**Décision de subvention**  
**Commission 5 du 17 septembre 2019**

| N° | OPERATION adresse<br>COMMUNE du projet | PROMOTEUR                        | MONTANT<br>Subvention CAGB |
|----|--|----------------------------------|----------------------------|
| 79 | BUSY                                   | MAISONS STEPHANE BERGER          | 5 000,00 €                 |
| 69 | CHAUCENNE                              | NEOLIA GROUPE ACTION<br>LOGEMENT | 5 000,00 €                 |
|    |  |                                  | <b>10 000,00 €</b>         |

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 OCT. 2019**



Contrôle de légalité



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DIV.19.08.D30

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositifs « AAPEL PO », « AAPEL PB » et « PAMELA ») – décision de subvention – commission du 17 septembre 2019.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 26 juin 2014, du 19 mai 2016 et du 29 mars 2018 relatives aux dispositifs AAPEL PO, AAPEL PB et PAMELA et à leurs conditions d'attribution,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant le programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé s'inscrivant dans les orientations du Programme Local de l'Habitat 2013-2019 (action 3.2) et dont l'ambition est d'encourager les propriétaires occupants (aux revenus qualifiés de moyens à très modestes) ainsi que les propriétaires bailleurs à engager des travaux d'amélioration énergétique dans leurs logements,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'attribution de 10 subventions (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 62 647 € au titre du dispositif AAPEL propriétaires-occupants (revenus modestes à très modestes) (code budgétaire 0813010A).

**Article 2** : L'attribution de @ subvention@ (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de @ € au titre du dispositif PAMELA (revenus moyens) (code budgétaire 0813010A).

**Article 3** : Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- commencer les travaux dans un délai d'un an, à compter de la notification de la présente décision,
- faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment, et inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers,
- occuper le logement à titre de résidence principale pendant une période de 5 ans minimum à compter de la date de notification de la subvention,
- permettre au Grand Besançon Métropole de visiter les lieux, notamment pour l'exercice du contrôle du service fait après travaux, et lui communiquer les justificatifs et documents que les services estimeront nécessaires.

En cas de non-respect des engagements souscrits ou de fausse déclaration, le ménage devra reverser au Grand Besançon Métropole la subvention reçue (la somme à reverser pourra être majorée des intérêts légaux en cas de non-paiement dans les délais prescrits).

**Article 4** : l'attribution d' 1 subvention (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 13 674 € au titre du dispositif AAPEL propriétaires-bailleurs (code budgétaire 0813010A).



**Article 5 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés, adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **10 OCT. 2019**  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **15 OCT. 2019**

Date de fin d'affichage : **15 NOV. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 OCT. 2019**



Contrôle de légalité



| N°                          | OPERA TEUR | COMMUNE                 | BATI | NATURE DES TRAVAUX  | MONTANT TTC TRAVAUX | SUB PREV | PRISE EN CHARGE AUDIT / DPE | PRISE EN CHARGE EN AMO | BONUS BBC depuis juin 2014 | SUBVENTIO N TRAVAUX | Subvention Effligis | Aide Anath  | Aide CG  | Classe E+ après travaux | Gain E+-%       |
|-----------------------------|------------|-------------------------|------|---|---------------------|----------|-----------------------------|------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|-------------|----------|-------------------------|-----------------|
| PERFORMANCE BBC GLOBAL+NEUF |            |                         |      |   |                     |          |                             |                        |                            |                     |                     |             |          |                         |                 |
| 663                         | SOIHA      | BESANCON                | 1968 | ITE, isolation des combles, isolation du plancher, volets, porte, volets roulants, vannes thermostatiques, VMC Hygro B  | 37 379,17           | 7 143 €  |                             | 225                    | 1 500,00                   | 8 868 €             | 6 620,00 €          | 10 173,00 € | 500,00 € | C                       | 65%             |
| PERFORMANCE BBC ETAPES      |            |                         |      |   |                     |          |                             |                        |                            |                     |                     |             |          |                         |                 |
| 674                         | JAVEL      | CHAUDIFON TAINÉ         | 1970 | ITF, VMC, ECS et isolation bas et haut  | 29 356,63 €         | 7 200 €  | 150 €                       | 200                    |                            | 7 550 €             |                     | 10 173 €    |          | D                       | 43%             |
| 677                         | JAVEL      | MONTFERRA ND LE CHÂTEAU | 2001 | BBC étapes, menuiseries, VMC, isolation plancher haut+murs, chaudière gaz + ECS   | 32 852,14 €         | 7 200 €  | 150 €                       | 225                    |                            | 7 575 €             | 4 500 €             | 13 573 €    | 500 €    | C                       | 48%             |
| 681                         | JAVEL      | MONTFERRA ND LE CHÂTEAU | 1971 | BBC étape, isolation combles et murs, VMC Hygro et chaudière gaz.   | 20 307,74 €         | 3 377 €  | 150 €                       | 225                    |                            | 3 752 €             | 3 500 €             | 11 555 €    | 1 500 €  | C                       | 45%             |
| 682                         | JAVEL      | CHEMAUDIN ET VAUX       | 1998 | BBC étapes, chauffage, menuiseries et VMC   | 26 124,62 €         | 7 200 €  | 150 €                       | 200                    |                            | 7 550 €             |                     | 13 573 €    |          | C                       | 41%             |
| GAIN SUPERIEUR A 50%        |            |                         |      |   |                     |          |                             |                        |                            |                     |                     |             |          |                         |                 |
| 675                         | SOIHA      | BESANCON                | 2000 | Chaudière gaz condensation, isolation du plancher bas, menuiseries  | 26 017,25 €         | 3 000 €  |                             | 200                    |                            | 3 200 €             |                     | 7 983 €     | 1 100 €  | B                       | 25%             |
| 676                         | SOIHA      | BESANCON                | 1970 | Chaudière, menuiseries, VMC hygro B   | 24 759,26 €         | 7 200 €  |                             | 225                    |                            | 7 425 €             |                     | 13 573 €    |          | C                       | 41%             |
| 678                         | SOIHA      | PIREY                   | 1979 | chaudière, chauffe-eau thermodynamique, isolation des combles   | 35 042,26 €         | 7 200 €  |                             |                        |                            | 7 200 €             |                     | 7 000 €     |          | D                       | 45%             |
| 679                         | SOIHA      | FRANCOIS                | 1972 | Isolation comble et dalle sous-sol, chaudière à granulés et chauffe-eau   | 27 265,71 €         | 5 810 €  |                             | 225                    |                            | 6 035 €             |                     | 13 573 €    | 1 600 €  | D                       | 46%             |
| 683                         | SOLIHA     | BESANCON                | 1945 | Remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée, remplacement des volets par des volets roulants isolants, installation d'une VMC Hygro B et installation d'un thermostat programmable. | 13 022,51 €         | 3 267 €  |                             | 225                    |                            | 3 492 €             |                     | 6 563 €     | 500 €    | C                       | 35%             |
| <b>TOTAL</b>                |            |                         |      |   |                     |          |                             |                        |                            |                     |                     |             |          |                         | <b>62 647 €</b> |

Reçu le **14 OCT. 2019**

Contrôle de légalité

**AAPEL PB  
COMMISSION 5 DU 17 septembre 2019**

| N°                                     | OPERA<br>TEUR | COMMUNE | BATI  | NATURE DES TRAVAUX  | MONTANT TTC<br>TRAVAUX | DEPENSE<br>SUBVENTIONN<br>ABLE | SUB PREV<br>(25% DEP<br>SUBVENTIO<br>NNABLE) | NBR<br>LOGTS | TYPE LOGT | AUTRE<br>FINANCEMEN<br>TANAH | SUBVENTION TRAVAUX |
|--|---------------|---------|-------|---|------------------------|--------------------------------|--|--------------|-----------|------------------------------|--------------------|
| <b>PERFORMANCE APRES TRAVAUX : BBC</b> |               |         |       |   |                        |                                |  |              |           |                              |                    |
| 21                                     | SOLIHA        | DEVECEY | 1 905 | Rénovation et restructuration de 2 logements duplex vacants en 3 logements : - 1 logt T2, 1 logt T3 et 1 logt T4 avec chaudière individuelle gaz à condensation, isolation murs, planchers, combles, remplacement des menuiseries extérieures | 256 122,63 €           | 54 965,00 €                    | 13 674,00 €                                  | 2            | T3<br>T4  | 48 935,00 €                  | 13 674 €           |
| <b>TOTAL</b>                           |               |         |       |   |                        |                                |  |              |           |                              | <b>13 674 €</b>    |



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

DIV.19.08.D31

OBJET : Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé (dispositif « aide à la décision en faveur des copropriétés ») – décision de subvention – commission du 17 septembre 2019.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 septembre 2013, modifié par la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, portant sur la mise en place d'un dispositif d'aide à la décision en faveur des copropriétés,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

Considérant les enjeux en matière de réhabilitation énergétique du parc de logements en copropriétés du Grand Besançon Métropole (action 3.2 du PLH),

Considérant l'expérimentation en cours d'un dispositif d'aide à la décision permettant d'apporter aux copropriétaires, et à leur syndicat, une information complète et objective relative au financement de travaux d'amélioration énergétique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'attribution d'1 subvention (dont le détail est joint en annexe) pour un montant prévisionnel global de 2 310 € au titre du dispositif d'aide à la décision en copropriétés (code budgétaire 0813010A).

**Article 2** : En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'étude ou de réalisation non conforme au cahier des charges de la mission fixé par la délibération du 29 mars 2018, la subvention pourra être retirée.

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au Recueil des Actes Administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le

10 OCT. 2019

Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon



Date de début d'affichage : **1 5 OCT. 2019**

Date de fin d'affichage :  
**1 5 NOV. 2019**

0000 0000 0000



**Aide à la décision - copropriétés - Commission 5 du 17/09/2019**

| N° | bati | syndic | Nbre de lots | ESTIMATION TVX | Coût étude aide à la décision HT en € | Taux subvention CAGB | Subvention CAGB   |
|----|------|--------|--------------|----------------|---------------------------------------|----------------------|-------------------|
| 6  | 1962 | NEXITY | 30           | 381 000,00 €   | 3 300,00 €                            | 70                   | 2 310,00 €        |
|    |      |        |              |                |                                       |                      | <b>2 310,00 €</b> |

Préfecture du Doubs

Reçu le **14 OCT. 2019**  
 Contrôle de légalité





Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D20

OBJET : Contrat de financement Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt de 13 millions d'euros destiné à l'acquisition de nouvelles rames de tramway

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-10 du CGCT,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Vu l'arrêté n° 2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Vu l'éligibilité du projet à l'enveloppe de prêts très long terme dédié au secteur public local sur fonds d'épargne Caisse des Dépôts et Consignations, établissement public spécial régi par les articles L. 518-2 et suivants du Code Monétaire et financier,  
Et après avoir pris connaissance des caractéristiques et conditions financières proposées,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 13 000 000 € adossé au financement du projet d'acquisition de nouvelles rames de tramway.

**Article 2** : Les principales caractéristiques et conditions financières de cette enveloppe de prêt sont les suivantes :

**Caractéristiques générales**

- **Montant du prêt** : 13 millions d'Euros
- **Durée** : 40 ans maximum majorée de la phase de mobilisation  
25 ans minimum
- **Taux d'intérêt applicable** : Livret A
- **Marge applicable** : 0,75 %
- **Révision de l'index** : Simple Révisable
- **Périodicité Echéances** : trimestrielle
- **Profil d'amortissement et taux de progressivité** : au choix :  
amortissement prioritaire (SR) : 0 % (amortissement constant)  
ou 3 %
- **Commissions – frais** :
  - 1) Commission d'instruction à 0,06 % du montant de l'emprunt long terme
  - 2) Pénalité de dédit à 1,00 % du montant de l'emprunt long terme annulé
  - 3) Commission de ligne renouvelable égale à 0,05 % du montant maximum mobilisable en revolving dans la limite de 5 000 €
- **Retard de paiement** : taux contractuel du prêt + 6 % appliqué sur le montant dû et non payé
- **Remboursements anticipés volontaires** : indemnité actuarielle (égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la valeur de



marché de la ligne du prêt et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus à la date du remboursement anticipé)

- **Date limite de signature du contrat** : 31 décembre 2019

➤ **Conditions financières – Prêt phase de mobilisation**

- **Durée** : 5 ans maximum après la date de signature du contrat
- **Montant minimum tirages** : 1 000 000 € par tirage
- **Base de calcul des intérêts** : exact /365 jours (méthode équivalente)
- **Paiement des intérêts** : Trimestriel
- **Revolving** : possible pendant la phase de mobilisation

➤ **Conditions financières – Prêt phase d'amortissement**

- **Durée** : 40 ans maximum  
25 ans minimum
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 jours (méthode équivalente)
- **Amortissement** : au choix :  
Amortissement prioritaire (SR) : 0 % (amortissement constant)  
ou 3 %
- **Périodicité** : Trimestrielle

**Article 3** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du Service Comptable de la Trésorerie et à Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.



Besançon, le 17 octobre 2019  
Pour le Président, par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU  
Maire de Serre-lès-Sapins

Date de début d'affichage : 29 OCT. 2019

Date de fin d'affichage : 29 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 28 OCT. 2019



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

DIV.19.08.A20

OBJET : Enseignement supérieur et recherche – Projet ISIFC – Concours de maîtrise d'œuvre – désignation du jury

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Institut Supérieur d'Ingénierie de Franche-Comté (ISIFC),  
Vu les délibérations du 26 septembre 2019 fixant la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre et créant la commission d'appel d'offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,  
Vu l'élection par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 26 septembre 2019 des membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique appelée à siéger au sein du jury,  
Vu les dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Institut Supérieur d'Ingénierie de Franche-Comté (ISIFC), est arrêtée comme suit et avec les désignations suivantes :

1°) Membres de la Commission d'Appel d'Offres spécifique :

**Titulaires :**

- Dominique SCHAUSS
- Catherine BARTHELET
- Pascal CURIE
- Nicolas BODIN
- Serge RUTKOWSKI

**Suppléants :**

- Gabriel BAULIEU
- Sylvie WANLIN
- Karima ROCHDI
- Marcel FELT
- Bernard GAVIGNET

M. Jean-Louis FOUSSERET est président du jury.

2°) Personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, toutes titulaires :

- Agnès JAMES, Architecte,
- Elie BOUCHE, Architecte,
- Patrice WARNANT, Architecte,
- Eric FLAMAND, Assistance Conseil Sécurité,
- Khaled IBRAHIM, SARL S2E

3°) Personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du projet.



- Damien CHARLET, Vice-Président de l'Université de Franche-Comté,
- Claire DUPOUET, Vice-Présidente de l'Université de Franche-Comté,
- Luc BARDI, Conseiller régional de Bourgogne Franche-Comté,
- Hugues TRUDET, Conseiller technique du Recteur d'Académie de Besançon.

**Article 2 :** Tous les membres du jury ont voix délibérative.

**Article 3 :** Le jury sera assisté d'une commission technique.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au siège du Grand Besançon Métropole,
- Publié au recueil des actes et au registre des arrêtés,
- Adressé en Préfecture.

22 OCT. 2019

Besançon, le



Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 22 OCT. 2019

Date de fin d'affichage : 22 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2019



Contrôle de légalité





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

URB.19.08.A47

OBJET : Commune d'Amagney – Modification n°1 du plan local d'urbanisme –  
Enquête publique

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de Grand Besançon Métropole, compétent  
de plein droit en matière d'urbanisme,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-41 soumettant la  
modification de droit commun du PLU à enquête publique,  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.  
123-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017  
approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Amagney après enquête  
publique,  
Vu la décision rendue par la Mission régionale d'autorité environnementale après  
examen au cas par cas du projet de modification n°1 du PLU,  
Vu la décision n°E1900080 /25 en date du 8 août 2019 de Monsieur le Président  
du Tribunal administratif de Besançon portant désignation d'une commissaire  
enquêteuse,  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1  
du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Amagney. Cette modification a  
pour objet :

- ⊗ Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)  
Ar pour une activité de restauration,
- ⊗ Adaptation du périmètre de la zone 1AU Chazaux et des OAP « Secteur  
C »,
- ⊗ Ajustement du schéma des OAP « Secteur D »,
- ⊗ Diverses modifications du règlement écrit (constructions sur limite  
séparative, hauteur maximale des constructions, aspect extérieur, recul par  
rapport aux routes départementales).

La constitution du dossier de modification n°1 n'a pas fait l'objet d'une concertation  
préalable.

**Article 2** : Cette enquête publique se déroulera durant 32 jours consécutifs :

**du mardi 5 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 inclus.**

**Article 3** : La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Amagney n'est pas  
soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se  
rapportant à l'objet de l'enquête sont contenues dans la notice explicative qui  
forme l'additif au rapport de présentation.

**Article 4** : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le conseil communautaire  
est l'autorité compétente qui délibérera pour approuver les documents de la  
modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Amagney,  
éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier,  
des observations du public et du rapport et des conclusions de la commissaire  
enquêteuse.



**Article 5 :** Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné Madame Christine BIDOYEN-WENGER en qualité de commissaire enquêtrice.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ⊖ En Mairie d'Amagney - Siège de l'enquête publique - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ⊖ A Grand Besançon Métropole - Mission PLUi (2 rue Mégevand à Besançon) - aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de modification n°1 sera également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 BESANCON – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête en Mairie d'Amagney, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune d'Amagney – Madame la commissaire enquêtrice  
Enquête publique – Modification n°1 du PLU  
1 place de la Mairie - 25220 AMAGNEY**

Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1500>.

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante : [enquete-publique-1500@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1500@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres et consultables en ligne.

**Article 7 :** Un avis destiné à l'information du public sera publié par Grand Besançon Métropole en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique unique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

**Article 8 :** La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie d'Amagney :

- ⊖ le mardi 5 novembre 2019 de 14h à 17h ;
- ⊖ le samedi 23 novembre 2019 de 9h à 12h ;
- ⊖ le vendredi 6 décembre 2019 de 9h à 12h.

**Article 9 :** Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Mme Christine BIDOYEN-WENGER, commissaire enquêtrice, le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

**Article 10 :** Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Amagney, à Grand Besançon Métropole - Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet dédié à l'enquête publique pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à Florent SERRETTE, Mission PLUi de Grand Besançon Métropole, au 03 81 61 51 21 ou par courriel : [plui@grandbesancon.fr](mailto:plui@grandbesancon.fr).

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie d'Amagney et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon.



**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Besançon, le 11 OCT. 2019

Pour le Président et par délégation,  
La Conseillère communautaire déléguée  
à l'Urbanisme opérationnel et à la Planification,

Catherine BARTHELET  
Maire de Pelousey

Date de début d'affichage : 16 OCT. 2019

Date de fin d'affichage : 16 NOV. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 15 OCT. 2019



Contrôle de légalité

